



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2023-255

Nom du projet : Autorisation de capture et relâcher d'oiseaux en vue de l'étude des conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces introduites

Numéro de dossier : DIR/SEP/2023/160

Pétitionnaire : Cyril ERAUD – OFB

Adresse du pétitionnaire : Office Français de la Biodiversité, Direction générale déléguée Police, Connaissance, Expertise. Service "Conservation et Gestion des Espèces à Enjeux". 405 route de Prissé-la-Charrière. 79360 Villiers-en-Bois

Localisation : en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande de Monsieur Cyril ERAUD au nom de l'OFB en date du 20 juin 2023 et les compléments des 23 juin, 21 et 24 août, et relatifs au dossier n° DIR/SEP/2023/160 ;

Considérant que les lieux de capture-relâcher prévus sont situés en cœur de parc national ;

Considérant que ce projet d'étude portant sur les conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces introduites contribuera à la bonne conservation des espèces d'oiseaux du Parc national ;

Considérant les compétences en matière de capture et manipulation d'oiseaux de Monsieur Cyril ERAUD, bagueur spécialiste du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'oiseaux du Muséum d'Histoire Naturelle (CRBPO), et le programme personnel de recherche 1278 « *Conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces exotiques envahissantes* », dont il est responsable ;

Considérant que les oiseaux qui seront capturés par la technique des filets verticaux, seront relâchés après manipulation et prélèvements et que les stations de capture seront démontées entre deux sessions de capture ;

Considérant que le positionnement des filets sera effectué afin de minimiser les risques de dégradation de la végétation et éviter toute atteinte aux espèces végétales protégées ;

Considérant qu'en conséquence, les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Cyril ERAUD qui sera assisté de Messieurs Damien CHIRON, Camille LEBARBANÇON, Raphaël MUSSEAU et Alexandre VILLERS, à procéder :

- à des captures d'oiseaux par différentes méthodes (filets verticaux et horizontaux, matoles, cage-pièges et filet projeté de type "whoosh net") puis relâchers après baguage individuel, en particulier de huit espèces indigènes (Bulbul de La Réunion - *Hypsipetes borbonicus*, Hirondelle de Bourbon - *Phedina borbonica*, Pigeon de Madagascar - *Nesoenas picturata*, Salangane des Mascareignes - *Aerodramus francicus*, Tarier de La Réunion - *Saxicola tectes*, Terpsiphone de Bourbon - *Terpsiphone bourbonnensis*, Zostérops de Bourbon - *Zosterops borbonicus* et Zostérops de la Réunion - *Zosterops olivaceus* ;
- à des prélèvements d'échantillons (fèces, écouvillonnage cloacal, frottis buccal, prélèvement d'ectoparasites et prélèvement sanguin) sur les individus capturés ;
- à des prélèvements de moustiques adultes par piégeage (BG Sentineltraps, BiogentsGmbH, Regensburg, Germany) autour des sites de capture des oiseaux ;

en vue de l'étude des « Conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces exotiques envahissantes ». Les sites prévisionnels de capture dont la localisation précise pourra être ajustée en fonction des caractéristiques du milieu, sont les suivants :

Communes	Habitat	Latitude	Longitude
Sainte-Rose	Espace boisé	-21,1554	55,7621
Le Tampon - La Plaine-des-Palmiste	Espace boisé	-21,1323	55,5874
Saint-André	Espace boisé	-20,9911	55,5957
Saint Leu - Les Avirons	Espace boisé	-21,1983	55,3571
Grand Coude	Espace boisé	-21,2738	55,6351
Salazie	Espace boisé	-21,0664	55,5425
La Possession	Caverne	-21,0137	55,401
Sainte-Rose	Caverne	-21,216	55,8127

et selon les précisions du dossier de demande.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :



Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

- le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;
- les personnes listées à l'article 1 qui sont autorisées à réaliser les opérations de baguage, manipulations et prélèvements d'échantillons, pourront être assistées en cas de besoin par les aide-bagueurs suivants qui n'interviendront qu'en leur présence et sous leur contrôle :

Jimmy ALLAIN	Muriel DIETRICH	Jérôme SENTILLES
Cléa ARSICAUD	Ugo HERPIN	Jérémy SOUCHET
Sarah CACERES	Yohan MEURAILLON	Robin THIBAUD
Jean-François CORNUAILLE	Lise MONTI	Zéba VALLY
Jane COZETTE	Gaël POTIN	

- le nombre maximum d'individus capturés par espèce indigène et pour toute la durée du projet, est précisé dans le tableau ci-dessous (* captures accidentelles uniquement) ;

Espèces	Nombre maximum cumulé d'individus capturés
Bulbul de La Réunion (<i>Hypsipetes borbonicus</i>)	180
Hirondelle de Bourbon (<i>Phedina borbonica</i>)	*
Pigeon de Madagascar (<i>Nesoenas picturata</i>)	120
Salangane des Mascareignes (<i>Aerodramus francicus</i>)	90
Tarier de La Réunion (<i>Saxicola tectes</i>)	300
Terpsiphone de Bourbon (<i>Terpsiphone bourbonnensis</i>)	360
Zostérops de Bourbon (<i>Zosterops borbonicus</i>)	360
Zostérops de la Réunion (<i>Zosterops olivaceus</i>)	180

- une attention particulière sera portée afin de ne pas impacter les espèces végétales à enjeux (espèces de statuts UICN CR, EN VU), notamment lors de l'installation des dispositifs de capture pouvant éventuellement nécessiter un éclaircissement de quelques végétaux ;
- toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
- tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- un compte rendu des captures et prélèvements réalisés qui comportera si besoin des recommandations de gestion du patrimoine naturel, sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux d'étude) ;
- les travaux, rapports et publications que ces études auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les études ont été menées avec l'autorisation du Parc national ;
- un calendrier précis des séquences de capture par site sera transmis au plus tôt aux secteurs du Parc national et au Service Préservation des Patrimoines Naturels.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux

articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Cyril ERAUD. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Cyril ERAUD et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics par arrêté préfectoral.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

28 AOUT 2023

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs du Parc national de la Réunion

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262 90 99 22
- Secteur Sud : 0262 58 02 61
- Secteur Est : 0262 56 15 26
- Secteur Ouest : 0262 54 87 85